

# France Travail

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, France Travail remplace Pôle emploi en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.**

France Travail est un nouvel opérateur au service de la coopération des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion.

France Travail conserve l'ensemble des missions :

- de Pôle emploi ;
- des missions locales, qui sont les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ;
- du réseau Cap emploi qui est l'interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ;
- des différents services publics pilotés par l'État ou les collectivités territoriales propres à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.

## Inscription

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit une inscription automatisée auprès de France Travail, au plus tard en 2025, des personnes sans emploi :

- demandeurs d'emploi inscrits auparavant à Pôle emploi ; allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé ;
- jeunes accompagnés par les missions locales ; personnes handicapées accompagnées par Cap emploi.

## Quels changements pour les personnes handicapées ?

- Les travailleurs handicapés devront obligatoirement passer par France Travail pour être éventuellement orientés vers un Cap Emploi, une formation professionnelle adaptée ou un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ; ces dispositions entreront en vigueur dans le courant de l'année qui vient.
- Tous les demandeurs d'emploi devront signer un contrat d'engagement contenant une durée d'au moins 15 heures hebdomadaires d'activité qui pourra être équivalente à celle d'un salarié. Les travailleurs reconnus handicapés pourront en être exemptés, mais à leur demande expresse : ce ne sera pas automatique. Ce contrat d'engagement définira « *les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu d'accepter* » sous peine de sanction, dont la perte d'allocation chômage ou du Revenu de Solidarité Active.
- Une équivalence de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) aux jeunes de 15 à 20 ans en situation de handicap.
- Les mêmes droits pour les personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité que les personnes titulaires d'une RQTH sans passer par une MDPH.
- Un alignement du droit du travail au sein des ESAT sur celui des autres salariés, tout en préservant un système de protection spécifique. La nouvelle loi autorise les travailleurs en ESAT à se syndiquer, s'exprimer directement, faire grève, à exercer un droit d'alerte et de retrait, à la prise en charge de leurs frais de transport, bénéficier de titre-restaurants, chèques-vacances et complémentaire santé à compter de janvier et juillet 2024.

■ Sources : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) et Yanous